



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 27 JANVIER 2025

Monsieur Vincent SAMPAOLI, Bourgmestre;
Madame Françoise LEONARD, Monsieur Benjamin COSTANTINI,
Madame Isabelle MAGNÉE, Madame Sandrine CRUSPIN,
Monsieur Martin VAN KERCKHOVE, Échevins;
Monsieur Claude EERDEKENS, Président du C.P.A.S.;
Monsieur Christian BADOT, Monsieur Hugues DOUMONT, Madame Rose SIMON-CASTELLAN, Monsieur Philippe MATTART, Monsieur Philippe RASQUIN,
Madame Françoise TARPATAKI, Madame Florence HALLEUX,
Madame Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Madame Marie-Luce SERESSIA,
Madame Cassandra LUONGO, Monsieur Kévin GOOSSENS,
Madame Christine BODART, Madame Natacha FRANÇOIS,
Monsieur Emmanuel GILLET, Madame Hélène HAVELANGE,
Madame Isabelle WALLET, Madame Pauline LEONARD,
Monsieur Yassine BOUCHAHROUF, Madame Camille NAVEZ,
Monsieur Sébastien REMSON, Madame Maja BOJANOWSKA, Conseillers communaux;
Présidence pour ce point : Monsieur Claude GIOT;
Monsieur Ronald GOSSIAUX, Directeur général;

3.2 OBJET : Représentation de la Ville d'ANDENNE aux assemblées générales du GAL Meuse@Campagnes

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu l'article L3221-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 6 des statuts de l'A.S.B.L. GAL Meuse@Campagnes ;

Attendu que le Conseil communal est légalement composé de 29 membres issus de 4 groupes politiques, à savoir 13 élus PSD@, 8 élus AD&N, 6 élus MR et 2 élus 5300 ;

Vu que 29 d'entre eux ont été installés ce 2 décembre 2024, soit : 13 élus PSD@, 8 élus AD&N, 6 élus MR et 2 élus 5300 ;

Vu la nécessité de procéder à la désignation des représentants de la Ville d'ANDENNE, membres du Conseil communal, à l'assemblée générale de l'A.S.B.L. GAL Meuse@Campagnes, à laquelle elle participe, cette désignation devant se faire dans le respect des normes fixées par l'article 6 des statuts de l'A.S.B.L. GAL Meuse@Campagnes à savoir que :

- les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux ;
- le nombre de délégués de chaque commune est fixé à 3 (2 hommes + 1 femme OU 1 homme + 2 femmes) ;

Vu l'absence de règle établie relativement aux critères fixant la composition de la représentation parmi les membres du Conseil communal ;

En conséquence, la délégation sera composée de 3 élus (2 hommes + 1 femme OU 1 homme + 2 femmes) ;

Sur cette base,

Oùï les propositions émanant du Collège communal,

ARRETE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} :

Sont désignés pour représenter la Ville d'ANDENNE aux assemblées générales du GAL

Meuse@Campagnes :

1. Monsieur Yassine BOUCHAHROUF, Conseiller communal, issu du groupe PS ;
2. Monsieur Martin VANKERCHOVE, Echevin, issu du groupe MR ;
3. Madame Pauline LEONARD, Conseillère communale, issue du groupe AD&N.

Article 2 :

Ces désignations sont valables pour la durée de la législature sans préjudice cependant du droit du Conseil communal, fonde sur l'article 1-1122-34, §2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, de retirer à tout moment l'une ou l'autre et étant entendu que la perte de la qualité de membre du Conseil communal entraîne d'office la perte par ce membre de la qualité de représentant de la Ville d'ANDENNE aux assemblées générales.

Article 3 :

La présente résolution sera notifiée, d'une part, aux membres du Conseil communal prédésignés et, d'autre part, à l'intercommunale susvantee.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

Par le Conseil,

Le Directeur général,		Le Président,
Ronald GOSSIAUX		Claude GIOT

Pour extrait conforme,

Le Directeur général,	Le Bourgmestre,
	
Ronald GOSSIAUX	Vincent SAMPAOLI